

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 4 février 2014 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

\* \* \* \* \*

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2014-02-046**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout au point 3.2 Priorités au niveau de la SQ (Sûreté du Québec), tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Conseil municipal**

**RÉSOLUTION 2014-02-047**

**Signatures avec la MRC de Marguerite-D'Youville  
Utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville  
Contrat # 1613-006CT02 - Janvier 2014 à décembre 2014**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, une entente d'une durée d'un (1) an, contrat # 1613-006CT02 – janvier 2014 à décembre 2014, pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, avec l'autorité compétente de la MRC de Marguerite-D'Youville, laquelle entente, contrat #1613-006CT02 fait partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-048**

**Formation du Maire par la FQM  
Célébrant de mariages ou d'unions civiles  
Autorisation de dépenses**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 130 \$ taxes applicables en sus pour la formation du Maire comme célébrant de mariages ou d'unions civiles, formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-049**

**Annuler un paiement et le remplacer**  
**Refonte du site Internet municipal**

**Considérant** que le Conseil municipal désire que la Municipalité fasse elle-même ces mises à jour sur le site Internet municipal et le gère dans son ensemble ;

**Considérant** que ledit Conseil est à faire la refonte dudit site et que des soumissions seront demandées à Médias 2007 et à d'autres soumissionnaires dans ce sens ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le Conseil municipal entérine l'annulation du paiement à Médias 2007 au montant de 9 000 \$ taxes applicables en sus et autorise le paiement à Médias 2007 au montant de 977,29 \$ taxes applicables incluses, montant représentant les travaux de mise à jour, de traitement d'image et de documents du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-050**

**Fin de la publication mensuelle des faits saillants et leur remplacement**  
**(Gloriette et site Internet municipal)**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise la fin de la publication mensuelle des faits saillants dans la Gloriette ainsi que sur le site Internet municipal, lesquels faits saillants sont et seront dorénavant et à l'avenir remplacés par la publication dans la Gloriette des réponses du Conseil municipal aux questions leur étant adressées lors des séances publiques du Conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-051**

**Autorisation pour adhésion à l'organisme**  
**Solidarité rurale du Québec**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 250 \$ pour l'adhésion 2014 à l'organisme Solidarité rural du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-052**

**Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu**  
**Remboursement TVQ : entente avec le Gouvernement du Québec**

**Considérant** que les municipalités du Québec ont conclu une « Entente de partenariat fiscal et financier » (pacte fiscal) avec le Gouvernement du Québec pour la période de 2007 à 2013 ;

**Considérant** que le pacte fiscal 2007-2013 prévoyait, entre autres, que les municipalités du Québec pourraient bénéficier, à terme, d'un remboursement total de la TVQ ;

**Considérant** qu'un pacte constitue, en soi, une convention entre deux parties et est généralement accompagné d'actes publics qui lui donnent un caractère d'une importance primordiale ;

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

**Considérant** que les parties n'ont pas été en mesure d'en venir à la conclusion d'une nouvelle entente selon l'échéancier fixé par le Gouvernement du Québec et que les représentants des grandes villes ont demandé l'arrêt des négociations et l'application pour 2014 des mesures prévues au pacte fiscal pour l'année 2013 ;

**Considérant** que le Gouvernement du Québec a établi que les dispositions s'appliquant à l'année financière 2014 seraient celles de 2013, excepté pour le mode de calcul du remboursement de la TVQ qui est modifié pour correspondre à 62,8 % des montants déboursés;

**Considérant** que les règles comptables découlant de l'Entente d'harmonisation TPS/TVQ ont des impacts directs en 2014 et portent sérieusement atteinte à de nombreux exercices triennaux et quinquennaux de planification budgétaire et financière ;

**Considérant** que la dernière proposition gouvernementale du 7 juin 2013 prévoyait une bonification de l'entente de 500 millions sur 10 ans et de 30 millions seulement pour 2014 ;

**Considérant** que cette proposition contenait non seulement une augmentation du pourcentage de remboursement de la TVQ, mais également une bonification de plusieurs enveloppes ayant des impacts significatifs pour les municipalités et les MRC ;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que la situation actuelle doit être dénoncée puisqu'elle affectera ses contribuables ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appui par la présente résolution, la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches pour presser le Gouvernement du Québec et les partenaires municipaux de signer un nouveau pacte fiscal qui prévoira des mesures de mitigation annulant les effets fiscaux et financiers négatifs découlant des modifications comptables du remboursement de la TVQ, incluant les mesures prévues dans la dernière proposition gouvernementale du 7 juin 2013.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-053**

##### **Appareil enregistreur Autorisation de dépenses et dispositions**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisant à même le budget courant pour les dépenses de papeterie et d'articles de bureau pour un appareil enregistreur destiné à enregistrer les séances publiques du Conseil municipal ;

**Que** l'appareil et l'enregistrement d'une dite séance publique du Conseil municipal soient et ils sont gardés, dès la fin d'une dite séance jusqu'à une séance publique suivante, au bureau de la secrétaire-trésorière et directrice générale pour les fins de la rédaction des résolutions du Conseil municipal au procès-verbal de la séance concernée ;

**Que** lesdits enregistrements dans l'appareil soient et ils sont gardés durant trois (3) mois pour être remplacés par l'enregistrement des séances publiques suivantes des trois (3) mois suivants et ainsi de suite pour les mêmes fins.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Point d'informations et suivi de dossiers**

Le Maire entretient les personnes présentes des sujets suivants :

- Ristourne MMQ (2 055 \$) et redevance 2012 MDDEP (13 592,08 \$)
- Liste d'acronymes
- Création de comités restreints du Conseil municipal pour l'étude des descriptions de tâches et autres tâches connexes (comité sur les ressources humaines, Chantal Denis, Bernard Archambault, Pierre Lauzon, Maire, comité de mise à jour du plan des mesures d'urgence : Marc Béland, chef pompier, Maire, Dominique Rougeau, comité pour la rédaction de contrats pour les locations de salles et d'équipements

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

municipaux : Jacklyn Estrada Rodriguez, Luce Beaudoin, Maire et comité sur les ententes intermunicipales : liste à fournir par les fonctionnaires municipaux)

- Suivi sur les rencontres de la SEMECS
- Sommes pour la MRC pour les pactes ruraux en 2014-2015 (205 145 \$)
- Suivi sur le carnaval
- Spectacle du 7 février à la Maison de la culture et du tourisme (Michel Faubert)
- Envoi des comptes de taxes 2014 à une date plus tardive que les années précédentes en raison d'une problématique pour l'entrée du nouveau cadastre (rénovation cadastrale), suivant le code ceux-ci parviendront d'ici au 1<sup>er</sup> mars
- Présentation des dépenses mensuelles ainsi que des revenus
- Correspondance au Maire : Festival d'été de la Vallée-du-Richelieu du Maire Yves Corriveau
- Correspondance au Maire : Demande de participation financière 2014 du Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

### **2.2 Gestion financière et administrative**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-054**

##### **Factures payées et à payer**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 4 février 2014 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 81 810,70 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-055**

##### **Remplacement poste ordinateur de la direction générale Divers travaux de réparation, licence et clavier**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal entérine les dépenses estimées à 1 720 \$ taxes applicables en sus, pour le remplacement du poste ordinateur de la direction générale, divers travaux de réparations dont la caméra de surveillance à la Maison des jeunes, réinstallation de la licence du logiciel comptable municipal et un clavier.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-056**

##### **Remplacement sauvegarde de données système ordinateur**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal entérine les dépenses de 199,50 \$ taxes applicables en sus pour le remplacement de la sauvegarde des données système ordinateur (12 mois).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-057**

##### **Emprunt par billet en date du 11 février 2014 593 300 \$ en vertu des règlements d'emprunt n° 2014-02 et 2014-03**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire** pour son emprunt par billets en date du 11 février 2014 au montant de 593 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-02 et 2014-03. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

21 200 \$	2,80%	11 février 2015
21 900 \$	2,80%	11 février 2016
22 700 \$	2,80%	11 février 2017
23 400 \$	2,80%	11 février 2018
504 100 \$	2,80%	11 février 2019

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-058**

**Modification des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2014-02 et 2014-03  
en vertu de l'émission des billets**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 593 300 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
2014-02	290 600
2014-03	302 700

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

**En conséquence,** Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**Qu'** un emprunt par billet au montant de 593 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2014-02 et 2014-03 soit réalisé ;

**Que** les billets soient signés par le Maire et la secrétaire-trésorière ;

**Que** les billets soient datés du 11 février 2014 ;

**Que** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**Que** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2015.</b>	<b>21 200 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>21 900 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>22 700 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>23 400 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>24 300 \$(à payer en 2019)</b>
<b>2019.</b>	<b>479 800 \$ (à renouveler)</b>

**Que** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2014-02 et 2014-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

**RÉSOLUTION 2014-02-059**

**Procédures 2014**

**Immeubles susceptibles de vente pour non paiement des taxes**

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise l'inscription sur la liste 2014 de vente 2014 d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, tous immeubles dont les propriétaires sont en défaut de paiement des taxes municipales et assimilables à celles-ci au montant totalisant 500 \$ et plus, intérêts, pénalités et frais en sus de l'année 2013 et d'année (s) précédente (s) s'il y a lieu, plus les intérêts, pénalités et frais;
- Que** ledit Conseil municipal autorise également, en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, l'ajout du montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci facturées pour l'année 2014, si lesdits arrérages de taxes 2013 et avant n'ont pas été payés en argent comptant, débit Interac, carte de crédit ou par chèque certifié ou traite bancaire libellé au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au Bureau municipal du 1060, rue du Moulin-Payet, au plus tard à 16h00, le mercredi 19 mars 2014 et il en est de même pour les propriétaires qui paieront électroniquement via ACCÈS D;
- Que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate et délègue, le cas échéant, la secrétaire-trésorière et directrice générale, ou l'ajointe à la direction générale ou l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, urbanisme et environnement, à ladite vente pour non paiement des taxes prévue le jeudi 12 juin 2014 et l'autorise à enchérir et acquérir lesdits immeubles du territoire de ladite Municipalité pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes municipales et assimilables à celles-ci, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales plus tous autres montants inscrits en arrérages pour cet immeuble mis en vente le jeudi 12 juin 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**2.3 Greffe**

**RÉSOLUTION 2014-02-060**

**Procès-verbal séance ordinaire du 14 janvier 2014**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

- Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-061**

**Services de l'archiviste régionale en 2014**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

- Que** le Conseil municipal approuve les dépenses estimées à 2 500 \$ pour les travaux de l'archiviste régionale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, travaux devant s'exécuter dans les semaines du 28 avril au 2 mai et du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

### 2.4 Avis de motion

#### AVIS DE MOTION N° 2014-07

Je, Pierre Lauzon, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption, le règlement n° 2014-07 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens, de surface et des cours d'eau dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux, de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, de l'environnement ou de la santé et le bien-être général des résidents de la Municipalité.

**Donnée à Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 4 février 2014.**

### 2.5 Gestion du personnel

Le Maire fait un suivi concernant le poste de technicien (ne) comptable publié en offre d'emploi en janvier dernier.

\* \* \* \* \*

## 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 3.1 Sécurité incendie

#### Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture des rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie et indique qu'il n'y a pas de dépense à autoriser.

### 3.2 Sécurité civile

#### **Priorités au niveau de la Sûreté du Québec (SQ)**

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture des priorités d'action 2014-2015 demandées à la Sûreté du Québec :

<i>Municipalité</i>	<b>Priorités d'action 2014-2015</b>
<b>Saint-Antoine-sur-Richelieu</b>	1- <b>Contrôle de la vitesse.</b> Entrées du village sur la 223 et rang du Brûlé entre Pomme d'Or et Saint-Roch.
	2- <b>Sécurité routière</b> à la sortie de la traverse.
	3- <b>Sécurité des piétons</b> sur la rue du Rivage au coin de Marie-Rose aux heures des étudiants (primaire et secondaire). Traverse de la rue dangereuse.

\* \* \* \* \*

## 4 TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

#### RÉSOLUTION 2014-02-062

#### Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 658,78 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
<i>Trousse de premiers soins</i>	279,03 \$
<i>Remplacement du projecteur au garage municipal similaire à l'existant</i>	226,75 \$
<i>Remplacement minuterie contrôle volets ventilation du Centre communautaire</i>	153,00 \$

**Adoptée à l'unanimité**

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

### 4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

#### RÉSOLUTION 2014-02-063

##### **Demande de permis au MTQ** **Fermeture de rue durant le Festival Chants de Vieilles édition 2014**

**Considérant** les activités du Festival Chants de Vieilles devant se tenir du 26 juin au 29 juin 2014 inclusivement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu notamment à la Maison de la culture, au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain et au Quai Ferdinand-Fecteau, lesquels sont situés de part et d'autre de la route 223 (rue du Rivage);

**Considérant** que la Municipalité doit demander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports du Québec (MTQ), en l'occurrence, l'autorisation pour fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage) à compter de 13h00 le vendredi, 27 juin 2014 jusqu'à 23h00, le dimanche 29 juin 2014 sur la longueur comprise entre les rues Monseigneur Gravel et Marie-Rose, lesdites activités se déroulant entre autres à la Maison de la culture (1028, rue du Rivage), au parc de la Fabrique, à l'église et son terrain (928 et 1020, rue du Rivage) ainsi qu'au quai Ferdinand-Fecteau ;

**Considérant** que pour faire le montage et le démontage des installations pour les activités du Festival, la Municipalité demande aussi l'autorisation de fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage), avec feux de circulation pour circulation en alternance, les 25, 26 et 30 juin ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet, soit du numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose ;

**Considérant** que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'elle est couverte en responsabilité civile par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** cette demande soit et elle est adressée par la présente résolution au MTQ pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de :

- fermeture de la route 223 sur la longueur comprise entre les rues chemin Monseigneur-Gravel et de la rue Marie-Rose, les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 juin 2014 à l'occasion du déroulement des activités du Festival Chants de Vieilles de 13h00 le vendredi 27 juin jusqu'à 23h00 le dimanche 29 juin 2014 et,
- fermeture de la route 223 avec feux de circulation pour circulation en alternance sur la longueur comprise entre le numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose, les 25, 26, 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour faire le montage et le démontage des installations pour les activités du Festival;

**Que** la Municipalité s'engage à mettre en place et à maintenir en opération une signalisation de détour qui canaliserait la circulation via la rue Chemin Monseigneur-Gravel, le rang de l'Acadie et le Chemin de la Pomme-d'Or, tel qu'illustré au plan joint ;

**Qu'** en cas de besoin ou pour des mesures d'urgence, le personnel requis sera déployé pour permettre le passage de ces véhicules ;

**Qu'** la Municipalité s'engage également à obtenir l'appui de la Sûreté du Québec et à fournir les documents de couverture en assurance par l'assureur de la Municipalité et tous autres documents que pourra exiger ledit MTQ dans le cadre de cette dite demande.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

#### RÉSOLUTION 2014-02-064

##### **Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :



## Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

**Que** le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 2 585 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Sondes de niveau pour les postes de pompage – sonde à pression MEAS KPSI pour PP-E	695 \$
sonde ultrasonique Flygt pour PP-3	1 890 \$

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 2014-02-065**

#### **Résolution relative à l'intérêt d'une Municipalité à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la gestion des matières résiduelles putrescibles produites sur son territoire**

**Considérant** que, par le règlement n° 47-10, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles domestiques putrescibles qui proviennent de toutes les municipalités qui compose la MRC ;

**Considérant** que cette compétence permet à la MRC de participer au projet de mise en place d'une usine de biométhanisation de concert avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville ainsi qu'avec un partenaire privé ;

**Considérant** que les plans de mise en œuvre et d'exploitation de la future usine permettent d'accueillir toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire des trois MRC ;

**Considérant** qu'en vertu du règlement n° 47-10, les matières organiques putrescibles produites par les établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel de son territoire sont exclues du règlement ;

**Considérant** qu'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la MRC déclare également compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire qui compose la MRC ;

**Considérant** que la MRC souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que toutes les catégories de matières organiques putrescibles soient dorénavant prises en charge par la MRC et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la MRC en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du *Code municipal* ;

**Considérant** la Municipalité bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet ;

**Considérant** que la MRC pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire ;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Municipalité a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, du traitement de toutes les catégories de matières putrescibles produites sur son territoire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu indique à la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire à être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 2014-02-066**

#### **Résolution relative à l'intérêt d'une Municipalité à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire**

**Considérant** que, par le règlement n° 59-13, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**Considérant** que, par le règlement n° 52-11, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**Considérant** que, par le règlement n° 47-10, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles putrescibles à l'égard des treize (13) municipalités de son territoire ;

**Considérant** qu'une fraction des matières résiduelles, dites ultimes, est de la compétence exclusive des municipalités locales ;

**Considérant** qu'en 2009, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, au nom des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Mont-Saint-Hilaire, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles ;

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres commun, un contrat a été signé avec les municipalités de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil et que l'échéance commune arrive du contrat arrive le 31 décembre 2014 ;

**Considérant** qu'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la MRC déclare également compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes produites sur son territoire ;

**Considérant** que la MRC souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, soient dorénavant prises en charge par la MRC et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la MRC en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du *Code municipal* ;

**Considérant** la Municipalité bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet ;

**Considérant** que la MRC pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire ;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Municipalité a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu indique à la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.4 Parcs et terrains de jeux** : rien de particulier.

\* \* \* \* \*

**5 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, LOISIRS CULTURELS, TOURISME**

**5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires**

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada fait rapport verbal.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

**RÉSOLUTION 2014-02-67**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal entérine la signature des contrats en regard du Carnaval 2014 (volet 1) et autorise la signature des contrats en regard de la programmation loisir hiver 2014 (volet 2), comme suit :

**Volet 1**

- Zumba extérieur le 31 janvier : Joannie Dubuc (100\$)
- Animation 1<sup>er</sup> février : Jean-Simon Larose (100 \$)
- Prestation cracheur de feu 31 janvier : Simon Dragon (700 \$)
- Animation 1<sup>er</sup> février : Les Aventures Dynamix inc. (550 \$)
- Animation 1<sup>er</sup> février : Policier D.Donuts (350 \$)

**Volet 2**

- Professeur de zumba : Joannie Dubuc (1 200 \$)
- Démontage bandes hockey cosom Salle Julie-Daoust : Benoit L. Pelletier (200 \$)
- Animateur hockey cosom 4-7 et 8-12 : Benoit L. Pelletier (500 \$)

**Adoptée à l'unanimité**

**5.2 Santé et bien-être**

**RÉSOLUTION 2014-02-068**

**Comité de la Politique familiale municipale (PFM)**

**Composition et mandat**

**Considérant** la volonté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale ;

**Considérant** que la Municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale ;

**Considérant** que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

**Considérant** que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM ;

**Considérant** que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) procède à la création d'un comité de la politique familiale municipale (PFM) formé de l'Élu, monsieur Pierre Lauzon, de l'agente au développement culturel et touristique, madame Isabelle Grondin et de la coordonnatrice aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, madame Geneviève Duguay, ledit comité sous la responsabilité de monsieur Lauzon, l'Élu responsable des questions familiales et des aînés (RQFA) ;

**Que** le comité de la PFM a pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
  - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population
  - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation "famille"
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au Conseil municipal ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité
  - En priorisant les éléments du plan d'action

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

- En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM
- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe "penser et agir famille"
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2014-02-069**

##### **Comité de la Municipalité Amie des Aînés (MADA)**

##### **Composition et mandat**

**Considérant** la volonté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'élaborer une politique Municipalité, Amie des Aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

**Considérant** que la Municipalité est en période d'élaboration de la MADA ;

**Considérant** que le cheminement de la MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

**Considérant** que la mise en place d'un comité est fondamental au cheminement de la MADA ;

**Considérant** que la MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) procède à la création d'un comité de la Municipalité Amie des Aînés (MADA) formé de l'Élu, monsieur Pierre Lauzon, de l'agente au développement culturel et touristique, madame Isabelle Grondin et de la coordonnatrice aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, madame Geneviève Duguay, ledit comité sous la responsabilité de monsieur Lauzon, l'Élu responsables des questions familiales et des aînés (RQFA) ;

**Que** le comité de la MADA a pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la MADA :
  - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population
  - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation "aînés"
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au Conseil municipal ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité
  - En priorisant les éléments du plan d'action
  - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la MADA
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA
- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la MADA
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe "penser et agir aînés"
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

**Adoptée à l'unanimité**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014**

**5.3 Loisirs culturels**  
**Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal et dépose le compte-rendu financier de l'année 2013.

**5.4 Loisirs culturels**  
**Maison de la culture et du tourisme**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2014-02-070**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 858 \$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Cachet des Dirty Blues Boyes – spectacle du 24 mai	350 \$
Loge	30 \$
Permis de réunion	83 \$
Achat bar	90 \$
2 nappes en vinyle pour 1 atelier des enfants	12 \$
1 paire de gants pour manipulation de l'éclairage	15 \$
5 feuilles de contre-plaqué ¾ de po. Pour fabrication de socles	150 \$
Vernissage de l'exposition Destinées de Louis Boudreault : 2 viniers	85 \$
Permis de réunion	43 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-071**

**Nomination d'un Membre au CCCT**  
**Monsieur Michel Marchessault**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal nomme le citoyen, monsieur Michel Marchessault, comme membre du Comité consultatif culturel et touristique (CCCT) de la Municipalité pour remplacer et pour terminer le terme de monsieur Charles-Émile Beaudin, ledit terme prenant fin au mois de décembre 2016 ;

**Que** le mandat d'un membre du CCCT peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Marchessault pourrait être renouvelé en décembre 2016 pour se terminer en décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2014-02-072**

**Autorisation de signatures**  
**convention d'exposition à la Maison de la culture et du tourisme :**  
**Louis Lefebvre, du 10 mai au 15 juin 2014**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer la convention d'exposition à la Maison de la culture et du tourisme du 10 mai au 15 juin 2014, avec l'artiste, monsieur Louis Lefebvre, ou avec son représentant autorisé.

**Adoptée à l'unanimité**

L'autorisation de signatures pour la convention d'exposition de l'artiste François Perras est reportée à une séance ultérieure.

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2014-02-073**

**Festival Chants de Vieilles  
26 au 29 juin 2014**

**Considérant** la tenue du Festival Chants de Vieilles pour une 2<sup>ième</sup> année consécutive dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit les 26, 27, 28 et 29 juin 2013 ;

**Considérant** le Conseil municipal a prévu une aide financière pour l'année financière 2014 au montant de 3 500 \$ et une aide en services municipaux estimée à une valeur de 7 600 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue dudit Festival en 2014 ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise, dans la catégorie services de la Municipalité, les dépenses au montant suffisant et prévues au budget 2014 dans ce dossier pour :

- la location et l'installation de 2 unités de douches et de 4 toilettes sèches ;
- la fourniture, la mise en place de la signalisation de détour et de stationnement, l'impression et la distribution dans le journal municipal *La Gloriette* d'une carte y correspondant ;
- la Municipalité rend disponible les 2 membres du personnel du service des travaux publics (80 heures) et ceux-ci sont sous la seule autorité de l'inspecteur municipal, monsieur Marc Béland (37,5 heures) ;
- la Municipalité fournit des poubelles dont 11 noires, 5 bleues et 5 avec sacs verts (ou par autres noires) en remplacement de poubelles brunes **et**
- la Municipalité relocalise le Camp de jour et son service de garde 2014 à l'école George-Étienne-Cartier du 25 au 27 juin 2014 inclusivement de 7h à 18h ;

**Que** le Conseil municipal précise à l'organisme :

- Le stationnement des deux côtés des rues n'est pas autorisé à l'exception de certaines rues qui sont identifiées par la Municipalité sur le plan de stationnement fourni par la Municipalité ;
- La consommation d'alcool partout le long des rues est strictement interdite et toute personne en contravention du règlement régional en vigueur applicable par la Sûreté du Québec est susceptible de contravention ;

**Que** le Conseil municipal indique à l'organisme Chants de Vieilles que les responsabilités, charges et/ou frais suivants incombent audit organisme :

- les frais de couverture en assurance par l'assureur de l'organisme dans le cadre de la tenue dudit festival et la fourniture d'une copie de ladite couverture pour la transmettre en même temps à l'assureur de la Municipalité et au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de la demande de fermeture de rue pour événements spéciaux en référence à la résolution n° 2014-02-063 ;
- Le personnel d'encadrement pour la signalisation aux chemins Monseigneur-Gravel et de la Pomme-d'Or ;
- La responsabilité du paiement des coûts d'électricité de l'alimentation électrique au Quai Ferdinand-Fecteau et au Parc de la Fabrique reste à déterminer ;
- La demande pour l'autorisation de stationnement au bureau de Poste est la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vieilles ;
- La demande et l'obtention de permis d'alcool sont la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vieilles autant pour les lieux non municipaux comme ceux de la Fabrique que pour les lieux municipaux ;

**Adoptée à l'unanimité**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

**RÉSOLUTION 2014-02-074**

**Autorisation de dépenses  
REFER**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise des dépenses estimées au montant de 437 \$ taxes applicables en sus, montant représentant la quote-part de la Municipalité pour l'impression de la brochure du Regroupement Entre fleuve et rivière (REFER), regroupement formé par les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Calixa-Lavallée et Verchères.

**Adoptée à l'unanimité**

**6 Protection de l'environnement**

**Comité consultatif en environnement (CCE)**

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2014-02-075**

**Abattage d'arbres autorisé au  
63, chemin du Rivage**

**Considérant** la demande par le propriétaire de la résidence sise au 63 chemin du Rivage pour l'abattage de quatre (4) tilleuls en cour avant et en cour arrière.

**Considérant** la recommandation rendue par voie électronique par les membres du Comité consultatif en environnement (CCE) concernant ladite demande, recommandation à l'effet d'autoriser l'abattage des deux (2) tilleuls côté rue (soit à  $\pm 3$  m et à  $\pm 9$  m de l'emprise) et de conserver les deux (2) autres tilleuls avec suggestion au propriétaire d'émonder ou de faire émonder les tilleuls à conserver ;

**Considérant** que la procédure a été régulièrement suivie ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le Conseil municipal autorise le propriétaire du 63, chemin du Rivage, à abattre ou à faire abattre les deux (2) tilleuls côté rue (à  $\pm 3$  m et  $\pm 9$  m de l'emprise de la rue) sur sadite propriété, le tout en vertu du règlement de zonage no 2009-002 et ses amendements, article 12.16 ;

**Que** le Conseil municipal n'autorise pas l'abattage des deux (2) tilleuls qui se situent dans la zone de protection et dans la zone de protection de la bande riveraine puisque rien dans le règlement de zonage n° 2009-002 et amendement (s), article 12.16, n'autorise l'abattage de ces arbres et le dit Conseil municipal suggère au propriétaire d'émonder ou de faire émonder les tilleuls à conserver.

**Adoptée à l'unanimité**

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME**

**7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement et promotion**

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2014-02-076**

**Modification de la résolution n° 2013-12-437  
Servitude d'empiètement 1088, du Rivage**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal modifie la résolution n° 2013-12-434 en y remplaçant le dernier paragraphe du dernier *Que* par ce qui suit et pour se lire comme suit :

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014

- **Que** l'entretien et la rénovation normaux du bâtiment peuvent être faits sans en augmenter l'empiètement, mais que lors d'une réfection ou d'un sinistre majeur, le propriétaire doit et devra libérer l'espace appartenant à l'emprise et la servitude ici accordée deviendra nulle et caduque.

**Que** toutes les autres dispositions de ladite résolution n° 2013-12-434 demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité**

### 7.2 Agriculture

Une réunion du Comité consultatif agricole (CCA) s'est tenue le 21 janvier. L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

#### RÉSOLUTION 2014-02-077

##### **Nomination d'une citoyenne non agricultrice membre au CCA madame Céline Corbeil**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal nomme la citoyenne non agriculture, madame Céline Corbeil, comme membre du Comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

**Que** le mandat d'un membre du CCA peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Corbeil pourrait être renouvelé en février 2017 pour se terminer en février 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

### 8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

- **Demande d'un commerçant itinérant pour colportage (vente d'extincteur)**

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande et indique que celui-ci n'a pas d'objection.

\* \* \* \* \*

### 9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Il est 22h03, le Maire et son Conseil municipal procèdent à répondre aux questions de la séance précédente.

La présente période de questions à l'intention des personnes présentes débute à 22h10 et porte sur : super infirmière et abaissement de l'âge de la clientèle au Centre de jour, trousse de 1<sup>er</sup> soin, bac brun, coupe de branches, caserne et garage, 19h30 pour la tenue des séances ordinaires du Conseil, route 223, revêtement bitumineux MTQ, MTQ et MRC concernant piste cyclable, rivière Richelieu et bateaux et publication des règlements municipaux.

\* \* \* \* \*

### 10 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### RÉSOLUTION 2014-02-078

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Jacklyn Estrada Rodrigues, la séance est levée à 22 :34 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

##### Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

---

Denis Campeau,  
Maire

---

Élise Guertin,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale